



SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

ID : 064-216401406-20221018-12_17_10_2022-DE

SLO

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

**Objet : Projet de
construction de
deux terrains de
tennis couverts-
Approbation de la
convention
d'occupation
temporaire du
domaine public en
vue de la
réalisation et de
l'exploitation
d'une centrale
solaire
photovoltaïque
sur ombrières à
conclure avec la
SAS parkings
solaires des
PYRENEES-
ATLANTIQUES -
Autorisation
accordée à M. le
Maire de la signer**

DELIBERATION N° 12

L'an deux mille-vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 11 octobre 2022

Membres présents : F. GONZALEZ - MJ ROQUES - M. EVENE - J.DOS SANTOS - L. GUYONNIE - P. ACEDO - S. DARRIGUES - C. DUFOUR - A. DARTIGUES - C.DOS SANTOS - J. WEBER - J. DARRIGADE - S. PUYO - C. DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - A. VALETTE - D. LAVIGNE - MA THEBAUD - M. BECRET - H. ETCHENIQUE - J. RANCE - F. BILLARD

Membres absents excusés ayant donné procuration :

G. LASSABE à JP CAZAUX
JM GUTIERREZ à L. GUYONNIE
E. DEITIEUX à C. DUFOUR
C. MARTIN à M. BECRET

Membres absents n'ayant pas donné procuration :

B. GERY
X.BAYLAC

Secrétaire de séance : J.DARRIGADE

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, rappelle le projet de construction de 2 terrains de tennis couverts sur le site d'Huréous à proximité de la future « Maison des Associations ».

En réponse à la volonté de la Commune de s'inscrire dans une politique globale de développement durable en favorisant le recours aux énergies renouvelables, la SAS parkings solaires des Pyrénées Atlantiques a déposé auprès de la Commune un dossier afin de manifester son intérêt en vue de l'occupation temporaire de la toiture des futurs courts de tennis pour y installer des ombrières photovoltaïques.

Après avoir reçu la manifestation d'intérêt spontanée de la part de la société Parkings Solaires des Pyrénées-Atlantiques, la Commune a publié, sur son site web et sa borne d'affichage légal du 23 septembre au 10 octobre dernier, un appel à manifestation d'intérêt concurrent afin de sélectionner l'acteur économique qui se verra consentir une convention d'occupation temporaire dans

le respect des articles L2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

A l'issue de cette publicité, aucune nouvelle candidature n'a été réceptionnée.

Dès lors, Monsieur Patrick ACEDO propose de retenir l'offre de la SAS parkings solaires des Pyrénées Atlantiques qui finance 100 % de l'investissement de la couverture ainsi que l'intégralité des frais liés à l'exploitation.

Il est précisé que la SAS parkings solaires des Pyrénées Atlantiques (PSPA) a été créée par l'Association d'ENR64 (SEM du SDEPA- désormais Territoire d'Energie des Pyrénées Atlantiques), TERRA ENERGIES (fonds d'investissement de la Région Nouvelle Aquitaine) et la société SEE YOU SUN.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dont les principales caractéristiques sont les suivantes : la convention est conclue pour une durée de 30 ans et elle prévoit les conditions de réalisation et d'exploitation. Au titre de cette occupation du domaine public, la Commune percevra une redevance annuelle de 250 € durant la période d'occupation ou une soulte unique de 5 000 € versée en lieu et place de la redevance annuelle.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide de mettre à disposition auprès de la SAS parkings solaires des Pyrénées Atlantiques la toiture des deux futurs courts de tennis en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières ;

Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président de ladite SAS.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 18 octobre 2022

Le Maire,

